

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par

Mme Couillard, Mme Thill, M. Haurry, Mme Kamowski, M. Zulesi, Mme Vanceunebrock, Mme Rossi, M. Testé, M. Baichère, M. Colas-Roy, M. Vignal, Mme Gaillot, M. Freschi, Mme Bureau-Bonnard, Mme Tuffnell, Mme Brugnera, Mme Abba, Mme Piron, Mme Calvez, M. Kerlogot, Mme Mauborgne, M. Rouillard, Mme Rilhac, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Mbaye, Mme Brocard, M. Perrot, M. Krabal, Mme Sarles, Mme Pompili, Mme Rixain, Mme Pascale Boyer, M. Raphan, M. Martin, Mme Valetta Ardisson, M. Morenas, Mme Romeiro Dias, M. Mesnier, Mme De Temmerman, M. Anato, Mme Panonacle et Mme Genetet

-----

**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Au moment du dépôt de plainte en ligne, la victime est informée de l'existence de numéros d'écoute, d'information et d'orientation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à informer et à accompagner la victime lors de son dépôt de plainte en ligne. Cette dernière sera alors informée de l'existence de numéros d'écoute, d'information et d'orientation nationaux pouvant l'aider dans sa démarche.

Cela vise à apporter un meilleur accompagnement à la victime lors du processus de dépôt de plainte. Effectivement, aujourd'hui seuls les numéros d'urgence que sont le 112 et le 17 sont indiqués. Il serait donc judicieux de porter à la connaissance des victimes, l'ensemble des numéros mis à leur disposition.

Le numéro 3919 par exemple pourrait alors être renseigné afin que les femmes victimes de violences puissent être écoutées et informées lors de leur démarche. Ainsi, ces victimes seront pleinement accompagnées si elles le souhaitent lors de ce moment qui peut être douloureux et où elle se retrouvent parfois seules.